



## **Municipalité de Valdurenque**

20 avenue Louis Raucoules

81090 VALDURENQUE

☎ 05-63-50-51-18

Courriel : [mairiedevaldurenque@wanadoo.fr](mailto:mairiedevaldurenque@wanadoo.fr)

Directrice périscolaire : Mme Béatrice BATIGNES

Courriel : [beatrice.periscolairevaldu@gmail.com](mailto:beatrice.periscolairevaldu@gmail.com)

## **Groupe scolaire Jacques Cros**

7 rue des sports

81090 VALDURENQUE

☎ 05-63-50-57-38

# **ALAE**

Accueil de Loisirs Associé à l'École

(Garderies & Cantine)

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Période scolaire 2021/2022**

Le présent règlement concerne les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs associé à l'école (garderie du matin, du midi et du soir pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis y compris la cantine).

## DIRECTION

L'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) de l'école de Valdurenque « Groupe scolaire Jacques Cros », est **géré et administré par la commune de Valdurenque**.

Durant l'accueil du matin et du soir et la cantine, les enfants sont **sous la responsabilité de la commune**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BATTUT et de Madame Béatrice BATIGNES, directrice de l'ALAE.

L'ALAE est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école de Valdurenque (entre 3 et 12 ans) dans la limite des possibilités d'accueil offertes et sous réserve d'avoir accepté le présent règlement intérieur.

## GÉNÉRALITÉS

Le dossier d'inscription doit obligatoirement être rempli une fois par an, à la rentrée scolaire, par les personnes légalement responsables de l'enfant.

Un enfant non inscrit ne pourra être accepté sur les différents temps d'accueil ainsi qu'à la cantine.

Pour les plus petits (PS-MS-GS), il est demandé aux parents d'être vigilants afin de ne pas proposer à leur enfant, une amplitude de présence trop importante.

Les enfants sont accueillis sans distinction d'origine sociale, religieuse ou philosophique.

L'ALAE doit permettre aux enfants de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Le temps du repas est également un moment de convivialité et d'éducation. L'enfant doit donc respecter un certain nombre de règles permettant à chacun de prendre son repas dans le calme.

Le personnel et les animatrices de l'ALAE sont chargés du bon fonctionnement de l'accueil des enfants. Elles sont donc attentives au bien être des enfants et à leur sécurité ainsi qu'à l'écoute des parents, de leurs remarques et de tous problèmes qu'ils pourraient rencontrer.

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire. Ils seront récupérés dans cette même enceinte par les parents ou par toutes personnes désignées au moment de l'inscription.

Un enfant des classes de CE et CM peut partir tout seul à la fin de l'ALAE si les parents ont signé l'autorisation de sortie.

Nous vous rappelons que l'ALAE se termine le soir à 18h30. Les parents sont priés de prendre leurs dispositions pour que leur(s) enfant(s) et le personnel puissent partir à l'heure.

En cas de retard, il est demandé aux parents de prévenir la directrice ou le personnel d'encadrement de l'ALAE. Exceptionnellement au-delà de 12h20 ou de 18h30, si aucune personne autorisée ne se présente pour récupérer l'enfant, la directrice ou le personnel d'encadrement avisera la famille, puis prendra les dispositions nécessaires pour faire assurer la garde de l'enfant. Face aux récidives ou à un important retard non justifié, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par Mr le Maire.

## ENCADREMENT

Les intervenants pour l'ALAE y compris pour la cantine sont composés par du personnel communal agissant déjà au sein de l'école.

L'encadrement est composé d'une animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'une animatrice pour 18 enfants âgées de plus de 6 ans.

### Personnel communal titulaire :

- Mme Béatrice BATIGNES (directrice de l'ALAE et ATSEM)
- Mme Florence BARTHE

### Personnel communal sous contrat :

- Mlle Sophie JAURES
- Mlle Mélissa AZEMAR
- Mlle Justine LESEUL

## RESPECT-DISCIPLINE-RÉCLAMATIONS-SANCTIONS

Les enfants qui sont inscrits à L'ALAE doivent avoir un comportement correct et respectueux envers ses camarades, le personnel communal et les locaux. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective élaborées par le personnel d'encadrement. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien être de l'enfant :

- Respect des personnes (enfants et adultes) ;
- Respect des locaux et du matériel ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Interdiction de se battre ou de proférer des insultes ;
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale ou religieuse).

Ces quelques règles élémentaires devront être acceptées par les enfants mais également par les parents.

De son côté, le personnel d'encadrement s'engage à :

- Se vêtir d'une manière correcte et adaptée aux missions qui leur sont attribuées ;
- Utiliser un langage correct et cohérent ;
- Respecter et mettre en application l'ensemble des règles de vie collective ;
- Avoir une parfaite connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique ;
- Ne pas utiliser son téléphone portable personnel ;
- Respecter le règlement intérieur.

En cas de problème concernant le fonctionnement de l'ALAE (conditions d'organisation, d'inscriptions, encadrement...) ou un litige opposant votre enfant à un autre enfant, il est demandé de s'adresser **PRIORITAIREMENT** à la directrice périscolaire, Mme Béatrice BATIGNES, qui peut en faire part, suivant l'importance, aux représentants de la commune et notamment son maire, Mr Jean-Louis BATTUT.

Tout mauvais comportement portant préjudice au bon fonctionnement des accueils et/ou de la cantine ou toute mauvaise attitude mettant en danger la sécurité morale ou physique des autres enfants fera l'objet d'un avertissement assorti d'un bulletin à faire signer par les parents et/ou d'une exclusion temporaire ou définitive.

## **RESPONSABILITÉ**

La commune de Valdurenque est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps d'accueil et de restauration.

**Néanmoins les parents devront fournir dès l'inscription, une attestation d'assurance extrascolaire garantissant la responsabilité civile pour les accidents.**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Il est vivement conseillé aux familles de marquer le nom sur chaque vêtement ou effet personnel. Les enfants doivent être habillés correctement et adopter une tenue vestimentaire compatible avec la vie en collectivité et avec la météo. L'usage de « tong » (chaussures qui ne tiennent pas la cheville) est formellement interdit.

Il est interdit d'apporter un ou des objets dangereux ou susceptibles de l'être, ou tout jouet venant de la maison.

Le personnel d'encadrement se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui est source de conflit et de tension. Les objets confisqués seront remis directement à la directrice du périscolaire.

En cas d'évènement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux services d'urgences (pompiers, SAMU). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé.

## **MESURES D'HYGIÈNE ET DE SANTE**

**Pour la cantine, l'enfant devra apporter une serviette de table à son nom et prénom ou un rouleau de papier essuie-tout.**

Les parents sont tenus d'informer la directrice du périscolaire de tout problème médical ou autre susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

Au moment de l'inscription, le responsable légal de l'enfant doit signaler toute allergie ou contre-indication médicale. En cas d'allergie(s), les parents devront fournir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le PAI est réalisé par le médecin scolaire en partenariat avec la directrice d'école, le ou les enseignants, la directrice de l'ALAE.

Toute prise de médicaments est interdite. Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un PAI. Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Les enfants malades ne seront pas accueillis. La directrice périscolaire peut demander aux parents de venir récupérer leur enfant s'elle juge que son état de santé le nécessite.

# ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

## FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) est ouvert du lundi au vendredi en fonction du calendrier scolaire comme suit :

<b><u>ACCUEIL DU MATIN :</u></b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	07h30-08h20
<b><u>ACCUEIL DU MIDI :</u></b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	12h00-12h20
<b><u>ACCUEIL DU SOIR :</u></b>	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h30-18h30

**En vu du contexte sanitaire encore en vigueur, les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la garderie du soir pourront venir les récupérer quand ils le souhaitent, ceci afin de permettre des départs échelonnés jusqu'à 18h30 maximum, en respectant les gestes barrières.**

## INSCRIPTIONS

Avant chaque nouvelle période (vacances), les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux différents accueils, via le site portail famille.

Dans le cas d'une absence ou d'un rajout, ceci à titre **exceptionnel** (ex : maladie), la directrice du périscolaire Mme Béatrice BATIGNES devra être prévenue le matin avant 9h.

**Néanmoins, pour des raisons de logistique et d'encadrement, nous encourageons les parents qui ne travaillent pas à garder leur(s) enfant(s).**

## TARIFICATION

L'accueil du matin et du soir sont payantes. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Les heures sont modulées en septembre de chaque année en fonction du Quotient Familial de chaque famille.

En ce qui concerne l'accueil du soir, une première heure est facturée de 16h40 jusqu'à 17h30 et une seconde heure de 17h35 à 18h30.

**Toute heure commencée est due.**

Le prix du repas est fixé à 3,60€.

# RESTAURATION SCOLAIRE

## FONCTIONNEMENT

L'encadrement des enfants est assurée par le personnel communal avant, pendant et après le repas, sous la responsabilité de la directrice périscolaire Mme Béatrice BATIGNES.

Le service se déroule entre 11h45 et 13h50, en fonction du nombre d'inscrits, du protocole sanitaire, 2 services ont lieu en fonction des groupes classes.

- Les PS/MS/GS de 11h45 à 12h25 dans la salle de restauration n°1 ;
- Les CP/CE1 de 12h00 à 12h35 dans la salle de restauration n°2 ;
- Les CE1/CE2 de 12h45 à 13h30 dans la salle de restauration n°1 ;
- Les CM1/CM2 DE 12H45 à 13h30 dans la salle de restauration n°2.

Entre chaque service le mobilier et les locaux sont désinfectés et aérés selon le protocole sanitaire.

Les groupes qui attendent ou qui ont fini de manger vont chacun à leur tour, en récréation surveillée dans une cour différente.

**Pour les enfants qui ne mangent pas à l'école, les portes ouvriront à 13h30, seulement pour les enfants dont les 2 parents travaillent ou pour les enfants qui vont en APC.**

**Pour les autres, l'ouverture des portes sera à 13h50.**

## INSCRIPTIONS

Avant chaque nouvelle période (vacances), les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux différents accueils, via le site portail famille.

Les réservations doivent s'établir le mardi avant 12h pour la semaine suivante. Passé ce délai, les parents ne pourront plus inscrire leur(s) enfant(s).

Cependant, à titre exceptionnel, une réservation peut être effectuée la veille avant 9h pour le lendemain en prévenant la directrice (Béatrice Batignes). Cette dernière effectuera la réservation mais le repas sera majoré, **passant de 3,60€ à 5,40€** Cette majoration sera ajoutée au prochain paiement en ligne.

Dans le cas d'une absence justifiée (certificat médical ou autre document validé par la directrice), le repas ne sera pas décompté.

Nous rappelons que le temps de garderie entre 12h et 14h est GRATUIT.

**Pour des raisons de logistique et d'encadrement, les parents qui ne travaillent pas sont encouragés à garder leur(s) enfant(s).**

## **MENUS-RÉGIME-ALLERGIES ALIMENTAIRES- AUTRES**

Le prestataire de restauration est Mr ALGANS.

Les menus sont affichés devant la cantine, sur la fenêtre devant l'entrée.

En cas d'allergie les parents devront fournir un PAI. Sans PAI, aucun régime ne se pourra être pris en compte.

Les régimes particuliers doivent être signalés à la directrice périscolaire dès la rentrée scolaire.

### **APPRENTISSAGE DU GOÛT :**

Les menus étant équilibrés, il est donc important que l'enfant mange ou goûte de tout, afin d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires.

# ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est valable pour la période scolaire 2021/2022.

Il annule et remplace le précédent.

Il doit être retourné signer à la directrice du périscolaire, Mme Béatrice BATIGNES

Je soussigné.....

Responsable de l'enfant..... classe.....

de l'enfant..... classe.....

de l'enfant..... classe.....

de l'enfant..... classe.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

A.....le.....

Signature